



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoir : 1

Votants : 9

Réunion du mercredi 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 décembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoirs : 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL_221221_13

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Adhésion de la Ville et du CCAS aux services du pôle santé au travail du CDG 74

Monsieur le Président de séance expose :

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Il est proposé de mettre fin au 31 décembre 2022 au contrat liant la Commune et AST 74, en ce qui concerne la médecine préventive, et de signer une nouvelle convention auprès du Centre de Gestion (CDG74) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette proposition est principalement motivée par le fait que le CDG74 dispose d'une forte connaissance de la fonction publique territoriale et de ses enjeux et qu'il apporte :

- un service adapté ;
- la connaissance des postes de travail et de leurs risques ;
- des conseils ciblés prenant en compte les caractéristiques des emplois de la fonction publique territoriale.

De plus, le CDG74 propose des services complémentaires, qui n'étaient pas délivrés par AST 74. Ainsi, dans le cadre d'une adhésion commune au service de médecine, au service de prévention et au service de psychologue du travail, la collectivité bénéficiera de :

- Suivi médical des agents de la mairie et du CCAS incluant visites périodiques, visites supplémentaires, suivi médical renforcé, visites d'embauche des saisonniers et tiers temps médical (présence en Comité Social Territorial, visites de postes, participation à des groupes de travail en lien avec la santé au travail).
- Visites d'inspection par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du CDG74 à raison de 3 journées par an. En cas de besoins supplémentaires liés à des projets particuliers, la collectivité peut bénéficier du service de prévention selon nos souhaits en contrepartie d'une facturation à la journée (1 050.00€) ou demi-journée (600.00€). Ces 3 journées par an sont cumulables sur la durée de la convention permettant de les moduler en fonction des besoins.
- Intervention de la psychologue du travail du CDG74 à raison de 4 journées par an. Les champs d'intervention de la psychologue sont la prévention des RPS, l'accompagnement managérial, l'accompagnement d'un collectif ou individuel et l'accompagnement au changement.

La collectivité mettra à disposition un local aménagé et spécifiquement dédié à accueillir les consultations de médecine préventive, situé 1 Chemin de Vongy.

L'ensemble de ces services nous sont proposés en contrepartie d'un taux de cotisation de 0,48% assis sur la masse salariale ville et CCAS (TI et NBI) soit un coût estimé en année pleine de 51 000.00 €.

Pour rappel, les cotisations annuelles auprès de l'AST 74 étaient pour les dernières années de :

| | Ville – (Effectif déclaré) | CCAS – (Effectif déclaré) |
|------|------------------------------|----------------------------|
| 2020 | 55 160.64 € TTC (428 agents) | 3 222.00 € TTC (25 agents) |
| 2021 | 60 624.00 € TTC (421 agents) | 3 456.00 € TTC (24 agents) |
| 2022 | 74 289.60 € TTC (421 agents) | 3 643.20 € TTC (23 agents) |

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

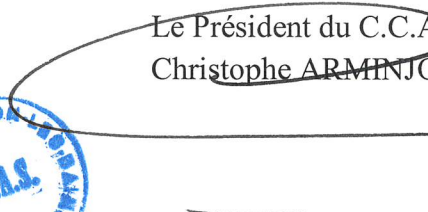
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 23
décembre 2022**